

DECISION DU PRESIDENT

DP2022_42 Conventions de mise à disposition d'un Kit éco-responsable

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre de ses missions de prévention, le SMICTOM LGB a choisi d'encourager les événements culturels et sportifs à adopter des gestes écoresponsables visant notamment à réduire et trier la quantité de déchets produits au cours des manifestations.

Aussi, le syndicat met à disposition pour les organisations de manifestations sur son territoire, un kit éco-responsable comprenant :

- ✚ Conteneurs de 770 litres et / ou 140 litres pour le tri des cartons, tri sélectif et OM ;
- ✚ Bac bleu pour le tri ;
- ✚ Colonne mobile de 800 litres pour le tri des emballages et du verre.

La mise à disposition du kit éco-responsable est effectuée à titre gratuit.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer toutes les conventions de mise à disposition du kit éco-responsable pour les organisations de manifestations sur son territoire.

ARTICLE 2 : Précise que la mise à disposition du kit éco-responsable est effectuée à titre gratuit.

A Aiguillon, le *25 / 10 / 2022*,

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.